

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 13 décembre 2022 18h00-19h30
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le mardi 13 décembre à 18h00, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 12 dont 11 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 10 dont 9 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Raphaël THEVENON arrivée à 18h15	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
François RIEU	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA arrivée à 18h05	CC Sources du Lac d'Annecy
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Pauline BRESSE	ARLYSERE
----------------	----------

DELEGUES REPRESENTES

Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY
-----------------------------	-----------------------	------------------------------------

DELEGUES EXCUSES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc

Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Frédéric REY	ARLYSERE	Catherine JULLIEN BRECHES	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Pierrette MORAND	CC Pays du Mont Blanc
Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	Jean-Michel DEROBERT	CC Pays du Mont Blanc
Christophe BOUGAULT- GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	Sébastien BRIAND	CC Vallées de Thônes
DELEGUES ABSENTS			
Frédérique DUC	ARLYSERE	Christelle MOLLIER	ARLYSERE
DELEGUES PRESENTS N'AYANT PAS VOIX DELIBERATIVE			
Claude REVIL BAUDARD	ARLYSERE		

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022	3
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	3
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
FINANCES	4
N°22-49 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	4
N°22-50 : ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4
N°22-51 : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2023	5
N°22-52 : GEMAPI - REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2023 LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	7
N°22-53 : ADMINISTRATION GENERALE - PARTICIPATION DES MEMBRES 2023	8
ADMINISTRATION GENERALE	9
N°22-54 : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU TITRE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FINANCES ENTRE LA COMMUNE D'UGINE ET LE SMBVA	9
RESSOURCES HUMAINES	10
N°22-55 : ADMINISTRATION GENERALE – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	10
OPERATIONS	10
N°22-56 : ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES POSTES DEDIES A LA PHASE D'ETUDE PREALABLE DU PAPI ARLY – ANNEE 2023	10
N°22-57 : GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU SMBVA : PLAGE DE DEPOT DU NANT DES CARROZ	11
N°22-58 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL	12
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	13
PAPI - PHASE D'ETUDES PREALABLES	13
<i>Phase d'instruction</i>	13
<i>Mobilisation des communes et EPCI sur les fiches actions</i>	13
EVOLUTION DES MISES A DISPOSITION DES POSTES	13
FIN DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU SEUIL DE L'ÎLE A PRAZ SUR ARLY	13
MARCHE DE TRAVAUX – GESTION SEDIMENTAIRE DU BERSEND	13
PLAN DE GESTION DES MATERIAUX DU BERSEND A BEAUFORT	13
AVANCEMENT DE L'ETUDE DE DANGER ET REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU NANT TROUBLE A UGINE	14
PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ET DE RESTAURATION DU SEUIL DES MOLLIERES SUR L'ARLY	15
RESSOURCES EN EAU	15
PROCHAINES REUNIONS	15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Sans objet.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est décidé de retirer la délibération N°22-56 : ANIMATION – FEDER « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels »

FINANCES

N°22-49 : Administration générale – Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Raymond Combaz

Par délibération n°22-44 du 25/10/22, le SMBVA adoptait le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement a pour objet de préciser les règles comptables et financières à respecter au quotidien. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier est annexé à la présente délibération.
Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

Arrivée de Sébastien Scherma à 18h05.

>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

N°22-50 : Administration générale – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Rapporteur : François Rieu

Vu la délibération n°19-25 du 10/12/2019, relative à l'amortissement des immobilisations, fixation des taux.

Vu la délibération n°22-44 du 25/10/22 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire M57.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération n°19-25 du 10 décembre 2019, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Ainsi, il est rappelé que tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine du syndicat sont considérés comme immobilisations, leur valeur reflète la richesse de la personne morale.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Certaines durées d'amortissement revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;

- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement.
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité. Le tableau est joint en annexe.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **D'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération n°19-25 du 10 décembre 2019, définissant les méthodes d'amortissements pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;**
- **De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;**
- **De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget du SMBVA pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **D'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- **D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif ;**
- **D'autoriser Le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

N°22-51 : Administration générale – Budget primitif 2023

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 25/10/2022 et au règlement budgétaire et financier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2023 du SMBVA comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>	BP 2022	BP 2023	<i>RECETTES</i>	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	602 050	452 630	74 - Dotations, subventions et participations	832 800	726 560
012 - Charges de personnel	212 280	234 620	013 - Atténuation de charges	20 100	25 300
65 - Autres charges de gestion courante	11 620	11 740	75 - Autres produits de gestion courante	50	50
Total dépenses réelles	825 950	698 990	Total recettes réelles	852 950	751 910
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>28 100</i>	<i>69 000</i>	<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 100</i>	<i>16 080</i>
Total dépenses d'ordre	28 100	69 000	Total recettes d'ordre	1 100	16 080
DEPENSES DE FONCT.	854 050	767 990	RECETTES DE FONCT.	854 050	767 990

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>	BP 2022	BP 2023	<i>RECETTES</i>	BP 2022	BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	205 248	491 358	10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 000	104 136
21 - Immobilisations corporelles	18 000	464 800	13 - Subventions d'investissement	726 385	1 179 845
23 - Immobilisations en cours	542 137	380 743			
Total dépenses réelles	765 385	1 336 901	Total recettes réelles	738 385	1 283 981
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>1 100</i>	<i>16 080</i>	<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>28 100</i>	<i>69 000</i>
<i>041 - Opérations d'ordre patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>62 000</i>	<i>001 - Résultat d'investissement reporté</i>	<i>0</i>	<i>62 000</i>
Total dépenses d'ordre	1 100	78 080	Total recettes d'ordre	28 100	131 000
DEPENSES D'INV.	766 485	1 414 981	RECETTES D'INV.	766 485	1 414 981

Le budget primitif 2023 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	767 990	767 990
INVESTISSEMENT	1 414 981	1 414 981
Total	2 182 971	2 182 971

Arrivée de Raphaël Thévenon à 18h15.

>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver le Budget Primitif 2023 du SMBVA,**

- **d'approuver M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

N°22-52 : GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2023 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

La répartition des dépenses liées à la compétence GEMAPI est définie, chaque année lors du vote du budget, par délibération du comité syndical.

Il est retenu, dans l'article 13.2 des statuts du SMBVA, le principe selon lequel les contributions de chaque membre devront prendre en compte à la fois le lieu de l'implantation de l'ouvrage ou de la réalisation de l'action ainsi que l'intérêt desdits ouvrages et/ou actions pour les membres.

Ces contributions se feront en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Pour la programmation 2023, il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations comme indiqué dans le tableau suivant :

Opération	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Arly – programmation 2023	
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly),	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Mont-Charvin)	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly)	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Mont-Charvin)	CC Vallées de Thônes
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCVT	CC Vallées de Thônes
Travaux d'urgence post crues - ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux d'urgence post crues - CCPMB	CC Pays du Mont Blanc
Travaux d'urgence post crues - CCVT	CC Vallées de Thônes
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	CA ARLYSERE

PAPI – programme d'action et de prévention des inondations – phase d'études préalables	
Maitrise d'œuvre restauration de la confluence du Nant Bruyant	CA ARLYSERE
Travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant	CA ARLYSERE
Plan d'aménagement du canal Lallier: Etude pré opérationnelle de restauration du canal Lallier	CA ARLYSERE
Plan d'aménagement du canal Lallier: Etude PRO et travaux déflecteur prise d'eau du Canal Lallier	CA ARLYSERE
Etude régularisation des systèmes d'endiguement Nant Trouble	CA ARLYSERE
Etude de réduction des risques d'inondation et proposition d'aménagements du cône de déjection du Grand Nant de Villard à Villard sur Doron	CA ARLYSERE
Etudes aléas /Plan gestion sédimentaire (Nt Pugin / Nant Croex)	CA ARLYSERE
Travaux de confortement d'urgence Nant Pugin	CA ARLYSERE
Etude d'aménagement du Nant de Cruet, affluent de l'Arly à Albertville	CA ARLYSERE
Maitrise d'œuvre mission restauration de l'Arly à Prariand	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration de l'Arly à Prariand	CC Pays du Mont Blanc
Plan d'aménagement du Glapet - tranche 1 - étude centre Bourg / plage dépôts amont	CC Pays du Mont Blanc
Plan d'action en faveur des zones humides	
Etudes pré-opérationnelles relatives aux travaux de réhabilitation des décharges de l'Arly et du Nant des Essertets	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration du plan d'action stratégique des zones humides de Praz sur Arly	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration du plan d'action stratégique des zones humides de Megève	CC Pays du Mont Blanc

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

	Carte Animation		Carte GEMAPI		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
participation ARLYSERE	148 281 €	5 712 €	195 000 €	172 143 €	521 136 €

- **D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec la ville d'Ugine, la convention et tout document relatif à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

RESSOURCES HUMAINES

N°22-55 : **Administration générale** – Tableau des emplois permanents

Rapporteur : Pierre Bessy

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du syndicat.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Grade	Statut (N=Non tit / I = Tit)	TNC-TC	Poste	Agent
Technique	A	Ingénieur principal	I	TC	1	1
Technique	A	Ingénieur	N	TC	1	1
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	I	TC	1	1
Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	I	TC	1	0.8
TOTAL Général					4	3.80

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver le tableau des emplois permanents du SMBVA à compter du 1^{er} Janvier 2023,**
- **de confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

OPERATIONS

N°22-56 : **ANIMATION** - Demande de subvention sur les postes dédiés à la phase d'étude préalable du PAPI Arly – année 2023

Rapporteur : Raymond Combaz

Suite au dépôt de la déclaration d'intention pour engager la phase d'études préalable du programme d'action et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Arly, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat, sur les postes dédiées à cette mission.

Pour l'année 2023, les missions dédiées à la construction de la phase d'études préalables du PAPI sont les suivantes :

- Animation, coordination de actions inscrites en 2023,
- Mise en œuvre des études inscrites sur l'année 2023, sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA,
- Constitution et réunion du comité technique et comité de pilotage,
- Préparation, des décisions du syndicat relatives à la mise en œuvre des actions (délibérations et exécution budgétaires, ...)

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		Montant
Postes dédiés à la mission phase d'études préalable au PAPI – salaires et charges – année 2023		130 000 €
RECETTES	Taux	Montant
Etat – FPRNM	50%	65 000 €
Autofinancement SMBVA	50%	65 000 €
TOTAL		130 000 €

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **D'approuver l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,**
- **D'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat ou de tout autre organisme,**
- **D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

N°22-57 : GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au SMBVA : plage de dépôt du Nant des Carroz

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SMBVA entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du syndicat des biens appartenant à la commune de Beaufort et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune de Beaufort met à disposition du SMBVA la plage de dépôt du Nant des Carroz.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le SMBVA et la commune de Beaufort permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le projet de procès-verbal est annexé à la présente délibération.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôt du Nant des Carroz,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

N°22-58 : Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion du comité syndical

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

Mardi 28 février 2023 de 18h à 19h30

Albertville dans les locaux de la CA Arlysere – bâtiment l'Arpège

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide d'approuver le lieu de réunion du prochain comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/12/2022

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

PAPI - phase d'études préalables

Phase d'instruction

La phase d'instruction arrive à terme, certains points restent à traiter. Une rencontre complémentaire est à organiser avec la DDT au sujet de la problématique liée à certaines études inscrites au PAPI sur des communes ne disposant pas de PPR.

Compte tenu de l'absence de PPR les communes ne sont pas éligibles au FPRNM (fond de prévention des risques naturels majeurs aussi appelé fond Barnier), ainsi l'étude pourrait ne pas être subventionnée par l'Etat (50% du montant des études / travaux), même en étant inscrite dans le PAPI du bassin versant de l'Arly.

A titre d'exemple, l'étude concernant l'aménagement du canal Lallier est concernée dans la mesure où les communes de Thénésol et Marthod ne sont pas couvertes par un PPR. Les dernières crues de 2018 et 2020 ont montré que le secteur de la plaine du canal est très vulnérable.

A plus long terme, d'autres opérations pourraient être concernées et notamment le projet de restauration du pont du Nanchard à Flumet et St-Nicolas-la-Chapelle. Les communes de Crest-Voland et Cohennoz également très exposées aux risques ne seraient également pas éligibles.

Mobilisation des communes et EPCI sur les fiches actions

Ainsi, afin de remobiliser les communes et EPCI autour du PAPI Arly, il est proposé début 2023 d'organiser des réunions locales (par communes /avec EPCI ou par regroupement). L'objectif est d'aborder les fiches actions qui concernent chacune des communes. Un ordre du jour spécifique sera établi pour chaque réunion.

Evolution des mises à disposition des postes

La mise à disposition partielle de l'équipe du SMBVA à la CA ARLYSERE évolue compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI de la CA ARLYSERE à l'APTV au 01/01/2023. Afin d'assurer la transition, un tuilage sur 2023 est prévu avec l'APTV.

Fin des travaux de restauration du seuil de l'Île à Praz sur Arly

Les travaux sont achevés fin octobre, conformément au planning fixé. La phase de réception est en cours.

Pierre Bessy souligne le bon déroulement de cette opération et la bonne coordination entre les services et élus référents. La recherche de financement a permis d'optimiser l'opération : 30% du CD74 et 50% de l'Agence de l'eau RMC.

Marché de travaux – gestion sédimentaire du Bersend

Suite aux travaux réalisés en août, ayant permis le curage de 20 000 m³ de matériaux dans la plage de dépôt, il reste 6000 m³ de matériaux reste à évacuer de la plateforme du Moulin du Pont mis à disposition par la commune de Beaufort, dans le cadre de la convention multipartenaires.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise, un délai complémentaire est accordé pour l'évacuation totale de la plateforme. Une notification spécifique a été établie à l'entreprise dans le cadre du marché en cours, aucune nouvelle dérogation ne sera accordée.

L'enjeu est d'assurer une évacuation des 6000 m³ stockés sur la plateforme pour permettre un nouveau stockage lors des nouveaux apports du Bersend.

Plan de gestion des matériaux du Bersend à Beaufort

Le COPIL s'est réuni le 25/11 en mairie de Beaufort, afin de présenter l'étude hydraulique et plan de gestion sédimentaire du Bersend.

Il est rappelé que cette étude s'est déroulée en 2 phases :

- **Phase 1 : présentée en mars 22, notice relative aux travaux d'urgence** à mettre en œuvre afin de gérer l'espace de dépôts du Bersend, saturé par les matériaux et ayant entraîné l'obstruction du dalot de la RD925 en janvier 22. Ces travaux de curage de 20 000 m³ de matériaux ont été réalisés en septembre 2022, par le SMBVA.

Suite aux 2 épisodes de laves torrentielles survenue depuis fin octobre, l'ouvrage a bien fonctionné. Il est suivi en permanence (vidéosurveillance et lien avec CD73, commune).

- **Phase 2 : présentée le 25/11/22, étude hydraulique et plan de gestion.**
Cette étude a permis de montrer que les débits courants et en crues du Doron, compte tenu des aménagements hydroélectriques, sont très insuffisants pour transporter les matériaux issus des laves torrentielles du Bersend, jusqu'à Beaufort.

Au-delà du scénario d'aménagement de la plage de dépôts établi par le RTM (27 000 m³), nécessitant un enrochement de la digue longeant le Doron, pour assurer sa pérennité, il est proposé un autre scénario visant à effacer la digue actuelle et à restaurer un plus large espace de dépôt des matériaux (40 000 m³) (+ rallongement du radier en aval du dalot de la RD925).

Ce second scénario plus rustique et limitant les coûts de mises en œuvre.

Un travail complémentaire de chiffrage de ces 2 scénarios va être établi et transmis aux membres du COPIL.

Indépendamment du choix du scénario d'aménagement au droit du Bersend, l'étude propose, dans la traversée de Beaufort, le traitement des points singuliers générant de fort rétrécissement du lit du Doron et pouvant générer, en zone urbaine des débordements : suppression des enrochements sous le pont du confluent et élargissement du lit au niveau de l'aire de camping-car. Ces aménagements sont prioritaires et indépendants de la gestion mise en œuvre au Bersend. Ces travaux pourront être financés dans le cadre du PAPI.

Umberto Dimastromatteo précise que ce dossier du Bersend a été porté par le syndicat et par l'équipe technique, tout au long de l'année 2022. Le travail mis en place a permis :

- De sortir de la situation d'urgence permanente générée à chaque nouvel apport du torrent qui risquait d'obstruer le dalot de la RD925, du fait de l'engorgement de la plage aval.
- De mettre en place des travaux d'urgence structurant (curage 20 000 m³ en août – septembre 2022),
- De relier les acteurs concernés par la signature d'une convention de partenariat technique et financier sur 3 ans : Etat, Département, Commune, EDF, SMBVA.
- De mettre en perspective la gestion sédimentaire de la zone, avec des propositions d'aménagements qui seront à inscrire au PAPI.

Avancement de l'étude de danger et régularisation du système d'endiguement du Nant Trouble à Ugine

Le dernier COPIL de cette étude s'est tenu le 07/12/22. Il a permis de présenter la dernière phase de l'étude :

- présentation des scénarios de venues d'eau dans la zone protégée,
- présentation des recommandations du prestataires,
- organisation du gestionnaire, le SMBVA.

Pour mémoire, le système d'endiguement permet de protéger une zone à enjeux couvrant le centre bourg d'Ugine et regroupant près de 1 500 habitants.

Suite au COPIL, le dossier réglementaire de demande de régularisation du système d'endiguement du Nant Trouble sera déposé auprès du Préfet.

Projet de restauration de la continuité et de restauration du seuil des Mollières sur l'Arly

Ce projet porté sous maîtrise d'ouvrage UGITECH, vise à restaurer la continuité du seuil des Mollières, situé sur l'Arly à l'entrée des gorges. Cet ouvrage fait l'objet d'une notification réglementaire.

Ainsi le projet est à l'étude. En juin 2022, le scénario d'aménagement a été retenu. Il consiste à araser partiellement le seuil (env. 1m) et à créer une rampe rugueuse (5%). Cet aménagement va conduire à un abaissement du lit de l'Arly sur un linéaire de 200m. Il est donc nécessaire de prévoir un confortement des ouvrages de protection de la RD1212.

Des sondages de reconnaissances des fondations des ouvrages existants de protection de la RD1212 seront réalisés en janvier 2023 par le Département. Ces éléments permettront d'établir l'étude projet en février 2023.

Ressources en eau

Le bassin versant de l'Arly reste placé au niveau VIGILANCE (niveau 1/4). Ce niveau induit une sensibilisation des usagers à une consommation raisonnée de la ressource en eau. Le travail de sensibilisation et de communication auprès des usagers reste d'actualité.

La DDT travaille actuellement au RETEX (retour d'expérience) de la sécheresse 2022. Un travail de concertation a été réalisé en novembre et décembre 2022 auprès des usagers, collectivité. Les conclusions de ce travail seront rendues en janvier 2023.

Cf détail de la présentation.

Prochaines réunions

- Bureau syndical : **mardi 24 janvier 2023** – présentiel et visioconférence
- Comité syndical : **mardi 28 février 2023** – présentiel uniquement

Umberto Dimastromatteo remercie les élus pour leur participation tout au long de l'année, au sein du bureau, du comité syndical, mais aussi dans le travail de concertation réalisés dans les projets (négociations, arbitrage). Cette année 2022 a été riche, elle a permis l'avancement de nombreux projets. L'équipe technique est également remerciée pour son professionnalisme.

A Ugine, le 16/12/2022

Umberto DIMASTROMATTEO



Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,